



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/67

portant commissionnement d'urbanisme d'un agent de police municipale

Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°395/2023 portant nomination par voie de mutation de M. MANGEOT Cyril en qualité de brigadier-chef principal de police municipale à compter du 01/09/2023 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L 511-1 et suivants, R511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L480-1, R480-3, L610-1, R610-1 à R610-3 relatifs aux infractions au code de l'urbanisme et à leur constat ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent être commissionnés puis assermentés pour constater les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV et VI du Livre IV du code de l'urbanisme, et conformément aux dispositions des articles L480-1 et R480-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent être commissionnés puis assermentés pour constater les infractions aux dispositions du règlement du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L610-1 et R610-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent être commissionnés puis assermentés pour constater les infractions aux dispositions du règlement du plan national d'urbanisme, qui figure aux articles L111-1 et suivants, R111-1 et suivants du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R610-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement ;

Considérant les ordres et consignes du Maire de la commune de Pignans de faire commissionner Monsieur MANGEOT Cyril aux fins de constater les infractions susvisées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur MANGEOT Cyril, brigadier-chef principal de police municipale, est désigné et commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux règles d'urbanisme commises sur le territoire communal, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L480-1, L610-1 et R610-1 du code de l'Urbanisme ainsi que les dispositions des titres I à IV et VI du livre IV du code de l'Urbanisme. Monsieur MANGEOT Cyril devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 :

Conformément à l'article R160-1 du code de l'Urbanisme, la copie du procès-verbal de prestation de serment en date du 23/01/2024 devant le Tribunal de proximité de Brignoles (83) est transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence.

Article 4 :

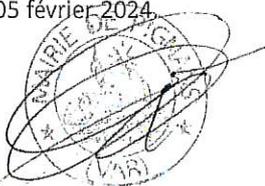
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois qui suivent sa date de notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Var, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le Chef de poste de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 février 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa publication,
le 14/02/2024

et de sa transmission au représentant de l'État,
le 14/02/2024

Le Maire,
Fernand BRUN

Notifié le 13/02/24
Signature de l'intéressé :